



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat d'Amiens  
Division des Affaires Financières  
Bureau de la Coordination Académique de la paye**

Amiens, le 9 décembre 2020

Le Recteur de l'Académie d'Amiens

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs Académiques des Services de  
l'Education Nationale de l'Oise, de l'Aisne et de la  
Somme

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
public et privé sous contrat du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les conseillers techniques et  
chargés de mission

Mesdames et Messieurs les délégués académiques

Mesdames et Messieurs les chefs de division et  
chefs de service

**Dossier suivi par :**  
Jessica LONGUET-RUBEUS  
Coordonnatrice Académique Paye

[jessica.longuet@ac-amiens.fr](mailto:jessica.longuet@ac-amiens.fr)  
03 22 82 69 33

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

## **Objet : Mise en place du forfait « mobilités durables »**

### Référence :

- Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durables » dans la fonction publique de l'Etat

### Annexe : Déclaration sur l'honneur – demande de forfait « mobilités durables »

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 visé en référence prévoit le versement du forfait « mobilités durables » aux personnels qui effectuent des déplacements domicile-travail à vélo ou en covoiturage (en tant que passager ou conducteur) au moins 100 jours par année civile. Il est possible d'utiliser alternativement l'usage du vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation au cours d'une même année.

Le montant de ce forfait annuel s'élève à 200 euros, versé en une seule fraction l'année suivant le dépôt de la demande par l'agent.

Le seuil de 100 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Un agent à 80% pourra bénéficier du montant de 200 euros s'il effectue au moins 80 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail.

✉

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont également modulés à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté au cours de l'année, s'il a été radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Les personnels bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un moyen de transport individuel ou collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail, sont exclus du dispositif.

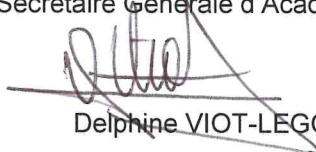
Pour pouvoir prétendre au forfait, l'agent doit compléter la déclaration sur l'honneur annexée à la présente note et l'adresser au service gestionnaire compétent **avant le 31 décembre 2020**.

Le décret ne s'appliquant qu'à compter du 11 mai, le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié pour les déplacements réalisés au cours de la seule année 2020. Autrement dit, pour cette année, le seuil est ramené à 50 jours minimum et le forfait à 100 euros.

L'administration se réserve le droit de procéder à un contrôle des informations transmises par l'intéressé. Dans cette hypothèse, l'agent s'engagera à produire tout document justifiant la demande du forfait « mobilités durables » (factures d'achat et d'entretien du cycle, attestation de covoiturage...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale d'Académie,



Delphine VIOT-LEGOUDA



Document à remettre à :

- DPE du Rectorat pour les personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré (public et privé), d'éducation et les psychologues scolaires
- DPAE du Rectorat pour les personnels d'encadrement, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux et de santé
- Plateforme de gestion de la DSDEN de l'Oise pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public
- DPE de la DSDEN de la Somme pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé
- DSDEN de l'Aisne pour les AESH du département de l'Aisne
- DSDEN de l'Oise pour les AESH du département de l'Oise
- DSDEN de la Somme pour les AESH du département de la Somme

**Déclaration sur l'honneur**  
**Demande de Forfait « Mobilités Durables »**

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020

*Document à compléter avant le 31 décembre 2020*

**Année civile 2020**  
**Déplacements effectués entre le 11/05/2020 et le 31/12/2020**

Nom : ..... Prénom : .....

INSEE : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Grade : ..... Discipline ou Fonction : .....

**ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :**

Etablissement d'affectation : .....

N° et libellé de la voie : .....

Code postal : ..... Localité : .....

**ADRESSE PERSONNELLE :**

N° et libellé de la voie : .....

Complément (N° d'appartement, boîte aux lettres, escalier, couloir, étage ou autre...) :  
.....

Lieu dit (ou BP) : .....

Code postal : ..... Localité : .....

**ETABLISSEMENT D'EXERCICE DES FONCTIONS :**

Ne rien inscrire s'il est identique à celui d'affectation

Etablissement d'exercice : .....

N° et libellé de la voie : .....

Code postal : ..... Localité : .....

---

Je soussigné ..... (nom / prénom) atteste sur l'honneur

- que j'utilise mon vélo personnel pour effectuer l'ensemble du trajet entre ma résidence personnelle et mon lieu de travail.
- que je suis conducteur d'un véhicule en co-voiturage entre ma résidence personnelle et mon lieu de travail
- que je suis passager d'un véhicule en co-voiturage pour effectuer le trajet entre ma résidence personnelle et mon lieu de travail.
  - De (lieu de départ) ..... à (lieu d'arrivée) .....

Je déclare que :

- j'ai utilisé mon vélo personnel ou ai pratiqué le covoiturage en tant que passager ou conducteur pour effectuer les déplacements domicile-travail au moins 50 jours entre le 11/05/2020 et le 31/12/2020.
- je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction;
- je ne suis pas logé(e) par l'administration à proximité immédiate de mon lieu de travail ;
- je ne bénéficie à aucun titre de la prise en charge des frais de transports entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail pour la période pour laquelle je demande le forfait mobilité durable ;

Je suis informé(e) que si je perçois actuellement l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail, celle-ci me sera retenue depuis le 11/05/2020 et je percevrai alors la somme de 100 euros en un versement unique.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année.

L'administration se réserve le droit de vérifier cette déclaration avec :

- le contrôle des factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour un vélo,
- le contrôle des relevés de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plateforme de covoiturage, l'attestation de la personne conduisant / transportée, le contrôle de son identité ou encore l'attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) en cas de co-voiturage.

---

Fait à : ....., le : .....

**Signature de l'agent**  
**Son omission entrainera automatiquement le refus de la demande.**

---

Fausse déclarations : toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application de l'une des sanctions disciplinaires prévues au titre V du statut général des fonctionnaires, voire de sanctions pénales (loi n°68-690 du 31 juillet 1968).

---

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière des agents publics. Sont destinataires des données les services gestionnaires du Rectorat d'Amiens et les services payeurs de la Direction Départementale des Finances Publiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre service gestionnaire au Rectorat de l'académie d'Amiens – 20 boulevard d'Alsace Lorraine – 80 063 AMIENS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.